

19 JUIN 2025

**DECISION N° 2025-94**

**relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines  
et des moyens**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 modifié fixant le statut des personnels contractuels de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1470 du 26 décembre 2019 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu le cadre général d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI institué par délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hafid BRAHMI, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de managers et aux promotions,
- les actes financiers liés aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de charges sociales,

**Siège**

Institut national de la propriété industrielle  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) – [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)  
Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 100 000 € HT, à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets.

## **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Tarik BAHNAS, responsable du service ressources humaines, et à Madame Isabelle FERREIRA-VIEIRA, responsable du pôle gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de managers et aux promotions,
- les pièces liées aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de charges sociales, de conventions de formation professionnelle, de gratification des stagiaires ainsi que de prêts et secours.

## **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Madame Lila SADI, responsable du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 100 000 € HT, à l'exclusion des actes financiers liés aux rémunérations et charges sociales, des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets.

## Article 4

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie DORR, Monique GILLET et Sylvie POIBLEAU et Monsieur Sylvain LEDUC, référents budgétaires au sein du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les ordres de mission individuels et les frais de déplacement liés aux déplacements temporaires des personnels dont le montant est strictement inférieur à 500 € HT, ainsi que les réservations de transport et d'hébergement correspondantes,
- les certifications de service fait et les demandes de paiement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- les titres de recette et les demandes de versement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT.

## Article 5

La décision n° 2024-272 du 12 décembre 2024 relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du développement social est abrogée.

## Article 6

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le 19 JUIN 2025

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE